

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVDE-DPE-SRPDPE (40303)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

LOCATION, INSTALLATION ET GESTION D'UN GLOBE TERRESTRE LUMINEUX DANS LE CENTRE-VILLE DE MARSEILLE

Numéro de la consultation : 2020_40303_0014

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Préambule	3
Article 1 – Contexte et enjeux	3
Article 2 – Objet de la prestation	3
Article 3 – Définition des prestations	3
Article 4 – Renseignements complémentaires	4
Article 5 – Pilotage et suivi de la prestation	4

Préambule

<u>Le Pouvoir Adjudicateur donne aux candidats, à titre informatif, la fourchette de montants estimatifs suivante :</u>

80.000 Euros Hors Taxes - 88.000 Euros Hors Taxes.

Article 1. Contexte et enjeux

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille anime le centre-ville et accompagne ses commerçants. Ceux-ci ont été victimes, depuis plusieurs mois, des manifestations des gilets jaunes puis de la crise sanitaire.

Afin d'attirer le public et de l'inciter à consommer en cœur de ville, la Ville de Marseille souhaite implanter une structure lumineuse monumentale sur son artère principale : la Canebière.

L'installation de cette structure, un globe terrestre géant et lumineux, est un message fort : Marseille Ville Monde, Marseille Cosmopolite, Marseille Capitale Méditerranéenne.

Les fêtes de fin d'année étant depuis toujours un moment festif incontournable pour le cœur de ville à l'occasion duquel les commerçants du centre-ville réalisent un chiffre d'affaire important qui donne le ton économique des mois à venir, il est indispensable d'accompagner cette dynamique commerciale et ce, même au-delà des fêtes de fin d'année.

Article 2. Objet de la prestation

La prestation consiste en la location, l'installation et la gestion d'un globe lumineux dans le centreville de Marseille.

Article 3. Définition des prestations

Location, installation et gestion d'un globe terrestre lumineux géant sur l'espace piéton situé sur la partie basse de la Canebière.

Sur la partie basse du globe terrestre, l'inscription « Marseille » devra être visible de jour et lumineuse la nuit.

Le globe terrestre devra être sobre, ne pas comporter des motifs autres que la représentation des continents et devra être esthétique de jour comme de nuit.

Un point lumineux de couleur différente permettra d'identifier l'emplacement de la Ville de Marseille sur le globe terrestre.

La prestation comprend :

- la location du globe,
- l'installation (pose et dépose),
- la gestion (alimentation, entretien et maintenance du globe). Il vous est également demandé la sécurisation du globe au moyen de barrières n'altérant pas l'esthétique de l'installation,
- le contrôle par un organisme externe compétent.

L'approvisionnement en électricité ainsi que l'ensemble des raccordements nécessaires sont à la charge du prestataire.

De même, la certification d'un organisme externe compétent attestant de la conformité et de la sécurité de la structure (résistance au vent de l'installation) est obligatoire et également à la charge du prestataire. Les coordonnées de l'organisme qui sera amené à effectuer le contrôle devront être communiquées au service commerce. Une fois le contrôle réalisé, le prestataire remettra l'attestation de certification au service commerce.

De plus, le prestataire fournira les coordonnées d'un assistant technique (nom + téléphone + disponibilité) qui devra intervenir au plus vite pour apporter une réponse au(x) problème(s) signalé(s) (par exemple : panne, défaut de fonctionnement, dégradation sur la structure...).

Pour information, l'inauguration des illuminations de la Ville de Marseille se déroulera le vendredi 27 novembre 2020. Le prestataire devra donc proposer un délai d'installation le plus proche possible de cette date.

Article 4. Renseignements techniques complémentaires

- Lestage : compris dans la conception de la sphère, aucun câble et /ou plot béton de lestage allant à l'extérieur du globe terrestre n'est autorisé.
- Durée de la prestation : 10 semaines, pose et dépose comprises.
- Couleurs des illuminations à respecter : blanc chaud, blanc froid, doré.
- Dimensions : diamètre de 8 mètres minimum.
- Nombre de points lumineux attendus : 25.000 points lumineux minimum.
- Animation : scintillant.

Article 5. Pilotage et suivi de la prestation

Le pilotage et le suivi de la prestation se dérouleront sous l'autorité du Service Commerce de la Ville de Marseille.